

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_07-DE
Reçu le 22/12/2023Aunis
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_07RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSER AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LA LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER -- Raymond DESILLE - Micheline BERNARD -- Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) -- Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN -- Emmanuel JOBIN -- Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU -- Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET -- Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU -- Kevin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS -- Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET -- Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSER AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LA LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

Vu les délibérations n°2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08 et 2019-02-15 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018, 19 février 2019, 12 mars 2020, 20 avril 2021 et du 31 janvier 2023 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour la mise en place de permanences sur son territoire.

En effet, l'ADIL dont le siège est situé à La Rochelle, apporte des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations aussi bien aux propriétaires ou aux locataires, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. A ce titre, cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

C'est pourquoi en février 2014, l'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour être hébergée et assurer des permanences dans les locaux du CIAS.

Monsieur Raymond DESILLE indique que pour la Communauté de Communes Aunis Sud, le bilan 2023 de ces permanences est positif, avec au 1^{er} novembre 2023 :

- 63 consultations lors des permanences en présentiel,
- 309 consultations téléphoniques.

A titre indicatif en 2022, l'ADIL a été consultée 296 fois par téléphone et 97 rendez-vous ont été répertoriés au CIAS.

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que pour une permanence d'une journée par mois, l'ADIL sollicite une subvention de 2 970 euros pour l'année 2024. Il ajoute que le coût demandé en 2023 s'élevait à 2 854 euros.

L'ADIL propose également une permanence « PREVEX » commune avec l'UDAF pour les locataires et propriétaires bailleurs au stade du commandement de payer les loyers. Cette permanence a lieu tous les 2 mois à raison d'une demi-journée.

Compte tenu du service mis en place et du taux de fréquentation satisfaisant, **Monsieur Raymond DESILLE** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, au titre de l'année 2024.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_07-DE
Reçu le 22/12/2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

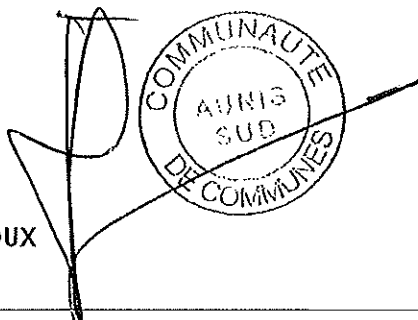
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, dans le cadre de la politique de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance



Barbara GAUTIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_07-DE
Reçu le 22/12/2023



Ma Communauté
de Communes

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_07-DE
Reçu le 22/12/2023

Point information habitat

Convention

Entre :

La Communauté de Communes Aunis SUD, représentée par son Président Monsieur Jean GORIOUX habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire d'AUNIS SUD du _____,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes »

d'une part,

Et

L'ADIL, Centre d'Aide au Logement, dont le siège est situé 49, avenue Aristide Briand à La Rochelle, représenté par sa Présidente, Madame Dominique RABELLE, ci-après désigné par l'«ADIL».

d'autre part,

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Exposé :

L'ADIL de la Charente- Maritime, agréée par le Ministère du logement est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Charente-Maritime depuis le 26 octobre 2006. Structure légère et proche des habitants, ses collaborateurs sont spécialistes du logement.

L'information, avant préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et obligations, l'état du marché du logement, mais surtout les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de prendre en charge son projet, à tous les stades de son parcours résidentiel. Grace à ses permanences sur l'ensemble du département l'ADIL est proche des besoins de la population.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'intervention en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_07-DE
Reçu le 22/12/2023

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADIL

Pour réaliser cette mission, l'ADIL assure des permanences de la manière suivante en fonction des demandes de rendez-vous :

- Une permanence mensuelle sur la commune de Surgères, dans les locaux du CIAS de la Communauté de Communes, tous les quatrièmes jeudis du mois.

Au cours de ces permanences, les propriétaires trouveront gratuitement une information sur les différentes aides proposées et une assistance administrative pour la constitution de leur dossier.

Les permanences se dérouleront toute la journée, les jours sont déterminés avec le Maître d'Ouvrage.

Une évaluation annuelle de la mission sera réalisée par l'ADIL et fera l'objet de la réalisation du bilan des actions menées qui sera présenté au cours d'une réunion de présentation, à l'initiative de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le coût global pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète s'élève pour l'année 2024 à 2 970 euros.

La Communauté de Communes AUNIS SUD versera cette somme sous forme d'une subvention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois donné par courrier avec accusé de réception.

Fait à Surgères le :

Le Président de la Communauté de
Communes AUNIS SUD

La Présidente de l'ADIL de la
Charente-Maritime

Jean GORIOUX

Dominique RABELLE